

ACTIVITÉ SPORTIVE

TENNIS ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

À partir du 2 juin 2020 :

- Tennis, paratennis, padel, beach tennis en famille ou entre amis, en simple et en double (jeu aménagé), en pratique « libre »
- Entraînement individuel de tennis, paratennis, padel, beach tennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle
- Jeu au mur, utilisation de la machine à balles
- Entraînement en double de tennis, paratennis, padel et beach tennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle
- Tennis et paratennis : cours collectifs à raison de 6 pratiquants + 1 enseignant par terrain
- Padel : cours collectifs à raison de 3 pratiquants + 1 enseignant par terrain ou 4 pratiquants + 1 enseignant hors du terrain
- Beach tennis : cours collectifs à raison de 4 pratiquants + 1 enseignant
- Jeu de courte paume **en zone verte** : jeu en simple, en double et cours collectifs à raison de 4 pratiquants + 1 enseignant

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Afin de sécuriser la pratique du tennis et des disciplines associées « libre » mais également les cours individuels et collectifs dans les clubs, une série de mesures respectant les règles sanitaires est instaurée.
- L'ensemble des mesures d'aménagement de la pratique (désinfection, réservations des courts, sens de circulation, ...) sont détaillées dans le Protocole fédéral accessible sur le site internet FFT.FR
- Concernant spécifiquement les cours collectifs, il est demandé aux enseignants de s'assurer que l'espace de jeu soit divisé en quatre, chaque espace pouvant accueillir un joueur uniquement. En cas de cours collectifs avec 6 pratiquants, un système de rotation des joueurs présents dans l'espace de jeu ou réalisant un exercice technique ou un atelier hors de l'espace de jeu, sera mis en place.
- Concernant le jeu en double, il est rappelé que le principe de respect de la distanciation physique prime sur toute autre règle. Aussi, il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à se répartir un espace de jeu (filet ou fond de court). Chaque partenaire évoluera uniquement dans son quart de terrain, afin de respecter une distanciation de 2 mètres. Les croisements sont proscrits. En ce qui concerne le padel et le beach tennis, les pratiquants sont invités à se conformer aux dispositions de jeu en double telles que précisées dans le protocole de la FFT.
- Concernant l'accès aux club-houses et aux boutiques proshop, les protocoles applicables à la fréquentation des restaurants, des bars et des magasins doivent s'appliquer et être clairement affichés.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TENNIS ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Désignation d'un référent COVID-19 dans chaque club
- « Kit déconfinement » pour les clubs (Protocole FFT, affiches, formulaire reprise adhérent)
- Protocole de contact avec les balles qui doivent être marquées et reprises à la main uniquement par leur propriétaire
- Mise à disposition de produit détergent-désinfectant, de papier jetable et d'une poubelle pour le nettoyage des bancs, chaises, filet sur chaque court
- Nettoyage des lignes et du filet pour les terrains de beach tennis
- Nettoyage des vitres après chaque séance sur les terrains de padel
- Interdiction du prêt de raquettes pour le jeu de courte paume
- Pour le jeu en double : strict protocole de maintien de position au filet ou en fond de court, de respect d'espaces de jeu individuels et de non croisement entre les partenaires
- Interdiction des changements de côtés pour le padel et le beach tennis
- Affichage des gestes barrières et Protocole FFT dans les clubs
- Réservation préalable des terrains uniquement par internet (Ten'Up) ou toute autre forme dématérialisée
- Affichage des règles d'accès aux club-houses et boutiques proshop
- Protocole spécial pour l'exercice des activités des cordeurs

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.fft.fr/>